

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250929-09DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huilriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVIN	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Rapport annuel d'activité du délégataire SAS LLPE AURA NORD pour la crèche de ST JULIEN SUR VEYLE

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.141-13,

Accusé de réception en préfecture
1001300070555-20250929-20250929-09DCC-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que la C.C de la Veyle a confié à la SAS LLPE AURA NORD, l'exploitation et l'entretien de l'établissement micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle 10 places.

Cette délégation prend la forme d'un contrat de concession de service à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de six ans jusqu'au 31 Décembre 2027.

L'exploitation de la micro-crèche se fait pour le compte de la C.C de la Veyle. Le délégataire, Léo Lagrange Aura Nord, assure le service dans le respect des normes en vigueur et des autorisations nécessaires (PMI, CAF ...). Il porte la responsabilité de la mise en œuvre de ce dernier. Conformément au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé est rédigé par le délégataire. Il doit permettre à la C.C de la Veyle d'apprécier la mise en œuvre du service délégué.

1 – Présentation générale et activité en 2024 :

La structure a fonctionné 228 jours et a accueilli des enfants de 7h30 à 18h30 sur ses 10 places ;

Sur la période d'ouverture, 27 familles ont fréquenté le multi-accueil, 29 enfants ont été accueillis soit un ratio de 2,9 enfants par place.

Le taux d'occupation réel, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures d'accueil des enfants et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche, est de 75.06 % (l'objectif du marché était à 73%)

Le taux d'occupation financier, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche est de 77.65 % (l'objectif du marché était à 78%); il tient compte des heures d'absence facturées conformément au règlement de fonctionnement de la crèche et des conventions conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le nombre d'heures s'élève à 18 147.5 heures

Le nombre d'heures réalisées s'élève à 17 540 heures

2 - La tarification :

Les familles déclarent entre 0 et 6 152.42 € de revenus mensuels

Le nombre d'enfants par famille varie entre 1 à 5 enfants

Le tarif horaire moyen est de 1.43 € / heure

3 - Origine des familles :

33 % de Saint-Julien-sur-Veyle, 15% de Perrex, 11% Bizat, 7% de Vonnas, 7% Chanoz, 3% Chanoz, 3% Cruzilles, 3% Crottet, 3% St Cyr-sur-Menthon, 3% Mézériat, 3% Pont-de-Veyle, 3% Saint-André-d'Huriat, 3% Chaveyriat

4 - La situation professionnelle des familles :

Familles dont les 2 parents travaillent : 81%,

Familles dont 1 parent travaille 19%,

Famille sans emploi 0%

5 - La qualité du service :

La structure a pour objectifs de :

- Veiller à conforter la qualité des pratiques locales en permettant l'égalité d'accès des familles aux différents modes d'accueil, favoriser les continuités d'accueil (fratrie, relais périscolaires...)
- Améliorer l'information des familles, associer le lien avec elles afin d'agir dans un cadre éducatif concerté.
- Réfléchir à mettre l'accent en particulier sur les enfants afin de leur permettre de réaliser plus sereinement leurs désirs d'enfants.

• Faits marquants de l'année :

Formation motricité avec ADESSA, journée pédagogique pour écrire le projet pédagogique, Formation HACCP, formation habilitation électrique 2 jours, journée cohésion bien-être au travail.

• Projet intergénérationnel avec le foyer du Triolet : Carnaval, kermesse, gouters partagés, chasse aux œufs, balades au marché, concours de pétanque, et les habitants du foyer participent aux interventions de la musicienne.

• Afin de faciliter l'échange avec les familles l'application Kidizz est proposée aux familles permettant le partage de photos et de vidéos.

• Développement des gestes éco-responsables : petit jardin avec les enfants, attention particulière pour les commandes de repas afin d'éviter le gaspillage, sensibilisation au tri....

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-09DCC-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

- La directrice de la crèche a participé aux commissions d'attribution des places dans le cadre du guichet unique petite enfance et au comité de pilotage.
- Un psychologue intervient lors des séances d'analyse de la pratique professionnelle.

6 - Entretien du bâtiment et du matériel :

L'ensemble de l'équipe a procédé à un exercice d'évacuation en août 2024, et les dates de visites de contrôle technique, des audits sécurité incendie et des contrôles bactériologiques sont fournies.

7 - Données financières et synthèse du compte de résultat :

Les charges sont conformes au prévisionnel,

Les recettes directement liées à l'activité sont conformes au prévisionnel. Par ailleurs, le bonus de prestation de service auquel la crèche peut prétendre est bien mis en œuvre et perçu.

Le compte de résultat de la crèche présente un résultat d'exploitation positif de 308 €.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

En conséquence, je vous propose : de prendre acte du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD POUR LA Micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyre.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD pour la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyre.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 23/10/2025

Transmis en Préfecture le :

23/10/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.